



## RIFSEEP anti social

Vos élu.es CGT ont participé à l'ensemble des réunions de « dialogue social » sur la revalorisation triennale (2021-2023) de la prime IFSE mensuelle, pour un résultat décevant, puisqu'aucune proposition de nos élues n'a été reprise, et qu'aucune recommandation sur les principes du ministère n'a été mise en œuvre ou même amorcée.

Paramètres techniques : En effet, la note du 18 octobre 2021 indique trois points principaux sur lesquelles doivent porter cette revalorisation :

Note du ministère	Prise en compte par l'ENS
Convergence des 3 filières (avec un alignement pour 2027)	Non
Revalorisation spécifique des cat C et B	Non
Valeurs données par grade	Non aucune notion de grade
Transposition aux contractuels	Aucune information

Paramètres financiers :

- **Une revalorisation ministérielle de 263€ brut annuel versés en une seule fois.** Prévue dès 2021, elle sera versée rétroactivement en 2022 (ce n'est pas un « cadeau » de la direction, c'est une disposition ministérielle à l'€ près, l'argent a été versé à l'Ens, qui est contrainte de le reverser aux agents) ;
- **Une revalorisation de 4% brut par an jusqu'en 2023.** L'Ens a fait le choix d'appliquer un même pourcentage de revalorisation pour tous, ce qui favorise encore plus les cotations les plus élevées et fait décrocher les catégories B et C. Nous constatons avec regret que cette revalorisation « plancher » décidée à l'Ens est en dessous du taux d'inflation et de l'indice des prix à la consommation.

**Les directives du ministère sont donc reportées au prochain triennal (2024-2027), c'est-à-dire à un autre mandat à l'ENS !**

Bonne nouvelle pour les assistant.es de prévention qui vont passer d'une prime de 300€ à 600€ (pour quotité inférieure à 10%, soit 100% d'augmentation) et à 1000€ (quotité supérieure à 10%, soit 333% d'augmentation).

Seul point positif pour tous.tes, l'intervention de la CGT a fait bouger les lignes sur la valorisation de l'IFSE à la suite de promotions avec changement de grade : un forfait de 10€ brut/mois sera appliqué à tout agent promu depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018. **C'était juste faire appliquer la loi !!!**